

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

NOR : MENE2129638D

Publics concernés : les élèves des écoles élémentaires et des collèges et des lycées publics et privés sous contrat.

Objet : modification des dispositions du code de l'éducation relatives au « savoir-nager ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Notice : afin de favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous les élèves, le décret prévoit qu'une attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

Références : le code de l'éducation modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 122-1-1 et D. 122-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 25 novembre 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 3 de la section 6 du chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous-section 3

« L'attestation du "savoir-nager" en sécurité

« Art. D. 312-47-2. – Une attestation du "savoir-nager" en sécurité est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

« Un arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale fixe les modalités de ce contrôle et de délivrance de l'attestation. »

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,

JEAN-MICHEL BLANQUER